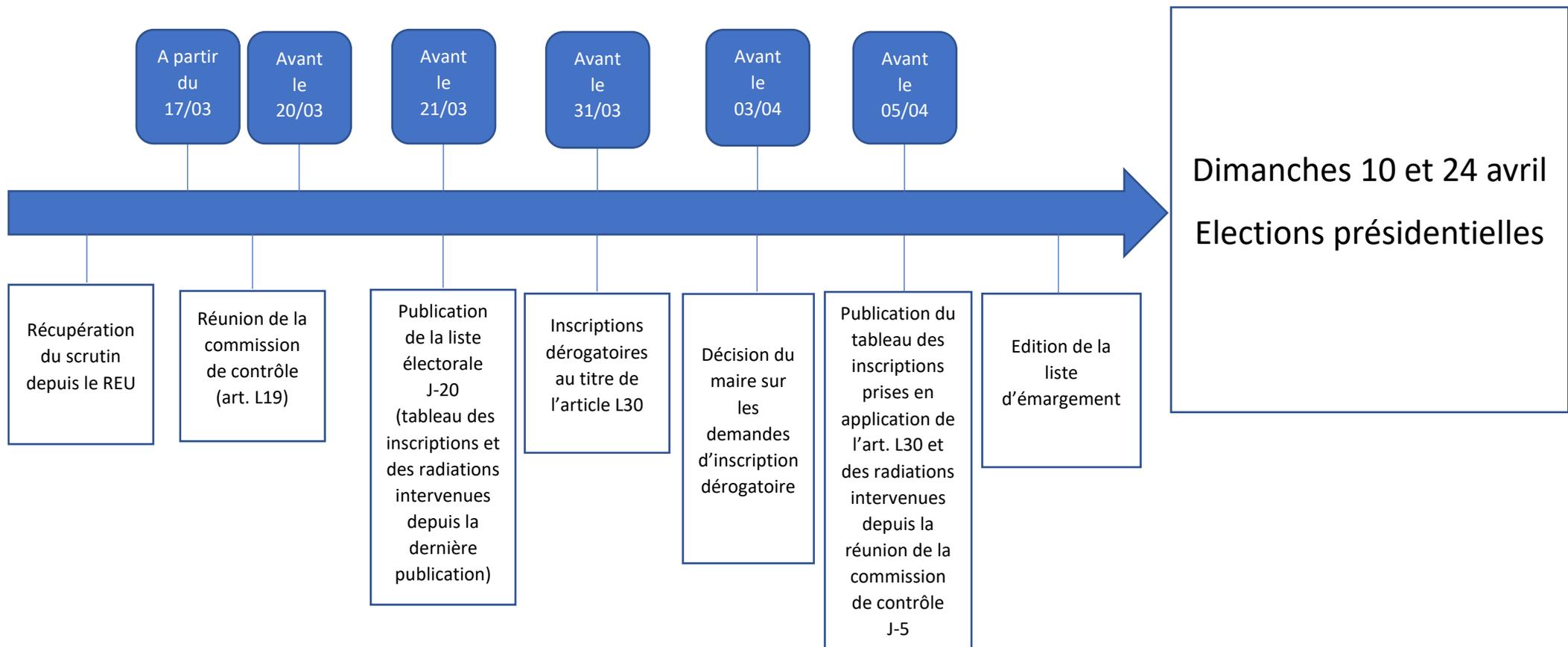


Notice d'utilisation COSOLUCE de gestion des élections dans Electra : Elections présidentielles et législatives 2022

Les dates à retenir : Elections présidentielles



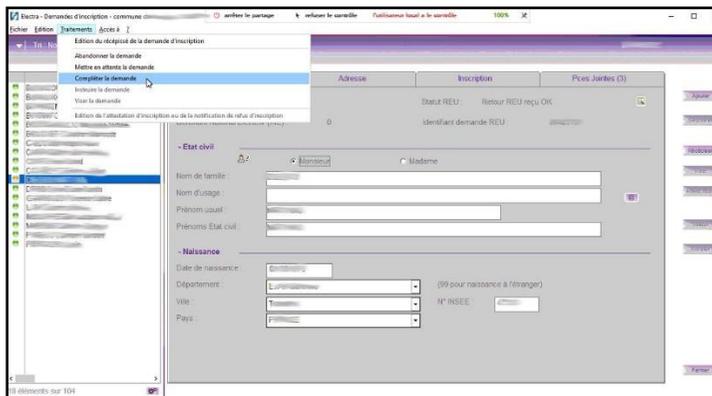
Saisie des inscriptions après la date limite dans Electra (*après le 04/03/22*) :

La date limite pour déposer une demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au 2 mars pour les inscriptions en ligne et au 4 mars pour les inscriptions en mairie pour les élections présidentielles.

Vous pouvez traiter les dossiers et viser les inscriptions **après cette date, il suffit que le dossier de demande soit déposé avant le 4 mars.**

Pour traiter ces demandes, appliquez la procédure classique sans oublier de **renseigner la date de dossier complet**. C'est cette date qui fait foi pour l'inscription.

Avant de viser la demande d'inscription, faire **Traitements/Compléter la demande** :



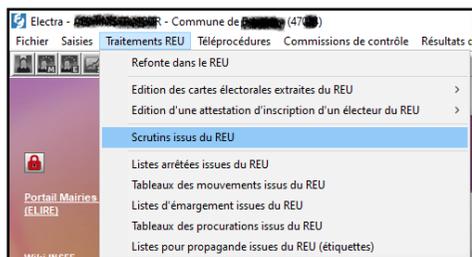
Renseigner la date du 04/03/2022 au maximum et cliquer sur **Valider** :



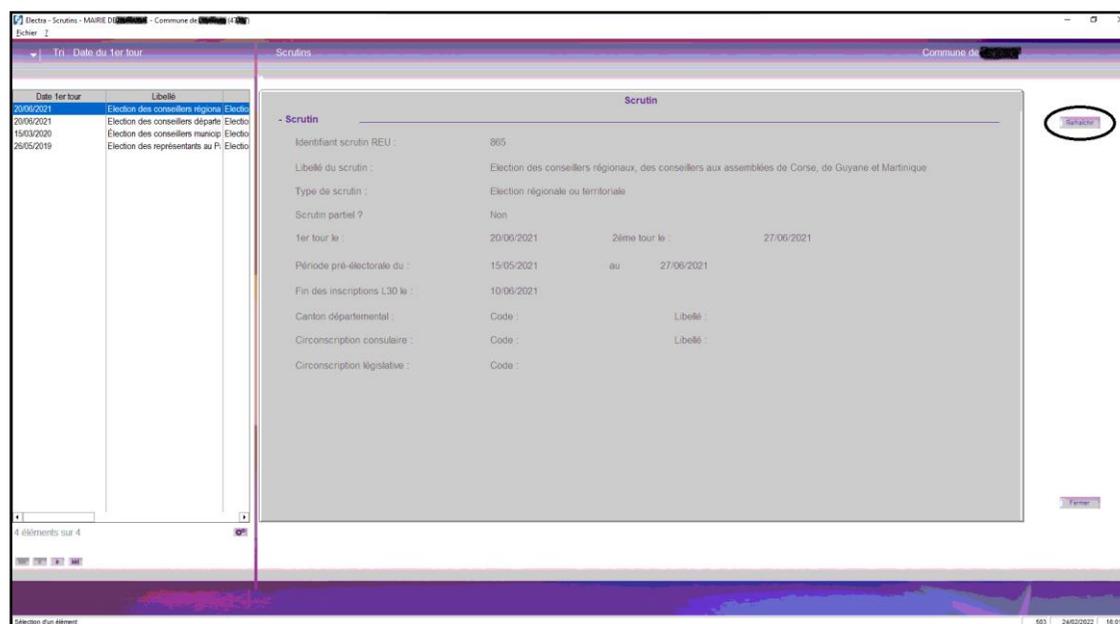
Si la date de dossier complet est le 04/03/2022 ou avant, l'inscription sera prise en compte pour les élections des 10 et 24 avril, peu importe la date de visa.

Récupération du scrutin dans Electra (*dès que possible*) :

Afin de récupérer le scrutin dans Electra, faire **Traitements REU** puis **Scrutins issus du REU** :



Dans la fenêtre qui s'affiche cliquer sur **Rafraîchir** :

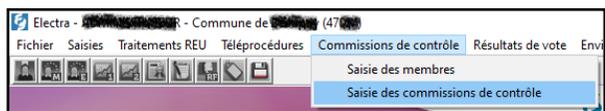


Le scrutin s'ajoutera dans la liste affichée à gauche de l'écran.

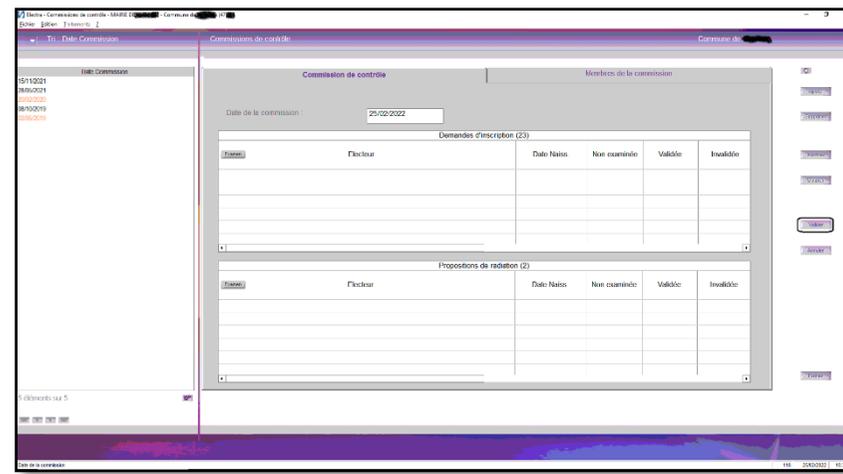
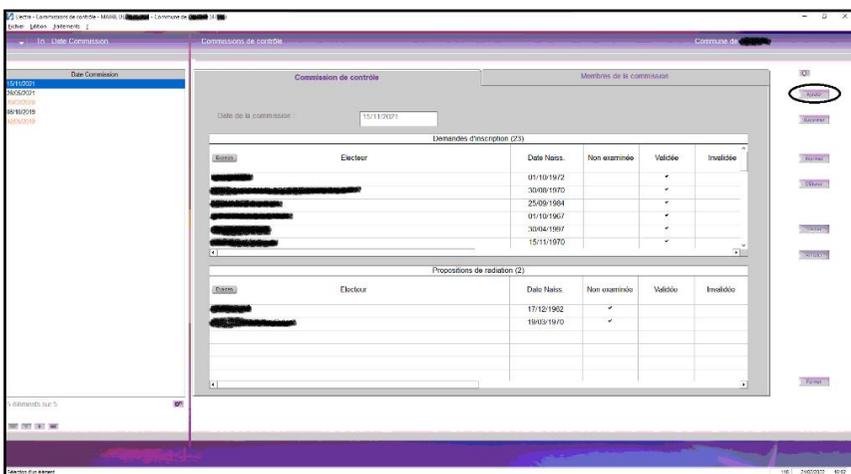
Commission de contrôle dans Electra (du 17/03/22 au 20/03/22) :

- Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L.19, I), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.
- Elle pourra statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L.18, III et L. 19, I).
- Elle pourra contrôler également la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Pour créer la commission de contrôle dans Electra, faire **Commissions de contrôle** puis **Saisies des commissions de contrôle** :



Dans la fenêtre qui apparaît, cliquer sur **Ajouter** pour créer la commission de contrôle, saisir la **date de la commission** et cliquer sur **Valider** :



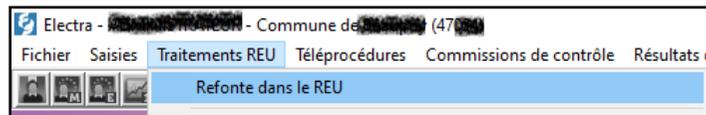
Refonte de la liste électorale dans Electra (*avant l'édition de la liste électorale J-20 et avant l'édition des cartes électorales*) :

L'année 2022 est une année de refonte, elle doit être réalisée avant les élections présidentielles.

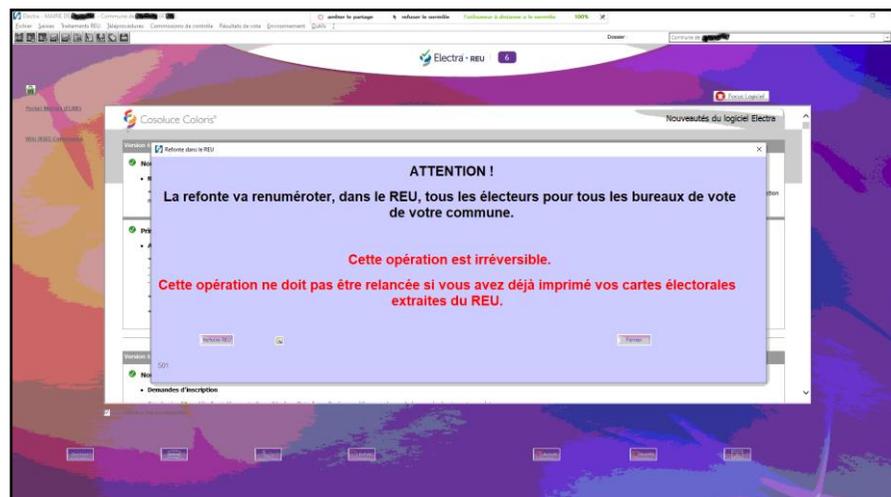
On pourra donc l'effectuer à partir du 21 mars.

La refonte de la liste électorale doit être effectuée après la clôture de la commission électorale et avant l'édition des cartes électorales.

Faire **Traitements REU** puis **Refonte dans le REU** :



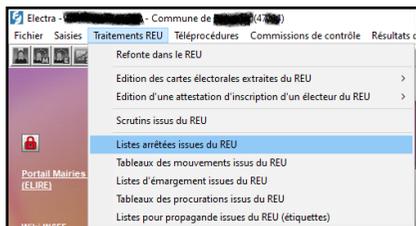
La fenêtre suivante apparaîtra :



Cliquer sur **Refonte REU**.

Edition des listes électorales dans Electra (le 21/03/22 pour la liste électorale J-20) :

Cliquer sur **Traitements REU** puis **Listes arrêtées issues du REU** :



Dans la fenêtre qui apparaîtra, cliquer sur Ajouter :



Sélectionner le scrutin des élections présidentielles dans la liste déroulante :



Cliquer ensuite sur **Valider**.

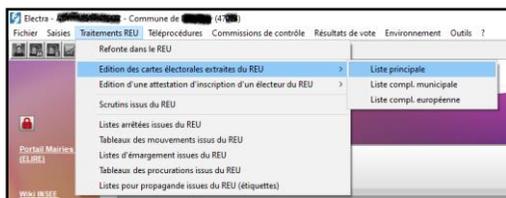
On pourra alors éditer la liste électorale.

Édition des cartes électorales dans Electra (*après la refonte et l'édition des listes J-20*) :

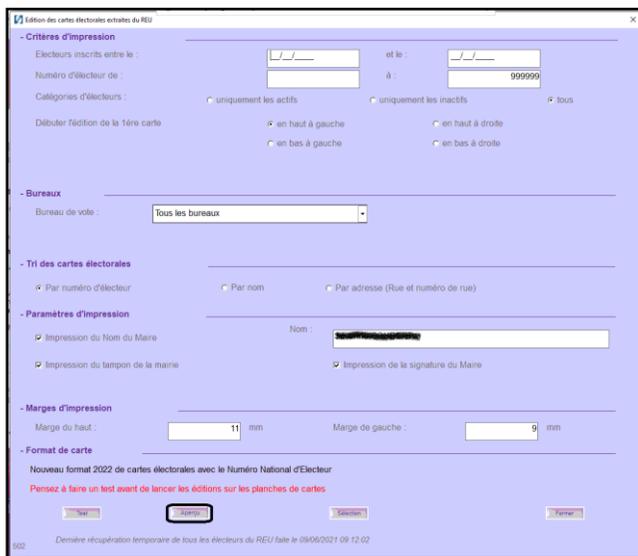
Il est conseillé d'organiser l'envoi des cartes électorales une fois la commission de contrôle clôturée et la refonte effectuée (soit dès le 21 mars si possible).

Le ministère de l'Intérieur conseille que les cartes parviennent aux électeurs avant le mardi 29 mars.

Pour ce faire, cliquer sur **Traitements REU** puis **Édition des cartes électorales extraites du REU** et enfin **Liste principale** :



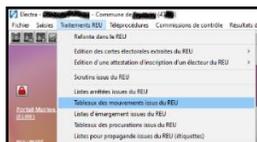
Dans la fenêtre qui s'ouvre, cliquer sur **Aperçu** :



On pourra alors éditer les cartes électorales.

Edition du tableau des mouvements à j-5 dans Electra (le 05/04/2021) :

Cliquer sur **Traitements REU** puis **Tableaux des mouvements issus du REU** :



Dans la fenêtre qui apparaîtra, cliquer sur **Ajouter** :



puis sélectionner le scrutin des élections présidentielles dans la liste déroulante :



Cliquer ensuite sur **Valider**.

Il faut maintenant attendre le retour du REU pour traiter le livrable (le tableau des mouvements). Vous recevrez là aussi une notification du REU. Pour y accéder, on clique sur le bouton **Notifs**.

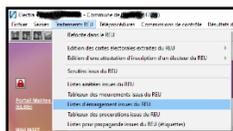
On sélectionnera la notification et on cliquera sur le bouton **Action**.

Une fenêtre s'affichera indiquant que la récupération s'est réalisée avec succès. On pourra retourner dans le menu des tableaux des mouvements pour le sélectionner et cliquer sur le bouton **Aperçu**.

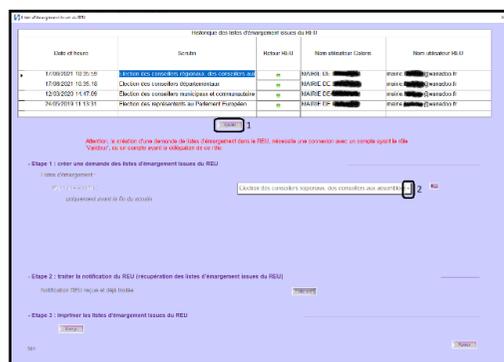
On pourra alors éditer le tableau des mouvements.

Edition des listes d'émargement dans Electra (*juste avant les élections*) :

Cliquer sur **Traitements REU** puis **Listes arrêtées issues du REU** :



Dans la fenêtre qui apparaîtra, cliquer sur **Ajouter** puis sélectionner le scrutin des élections présidentielles dans la liste déroulante :



Cliquer ensuite sur **Valider**.

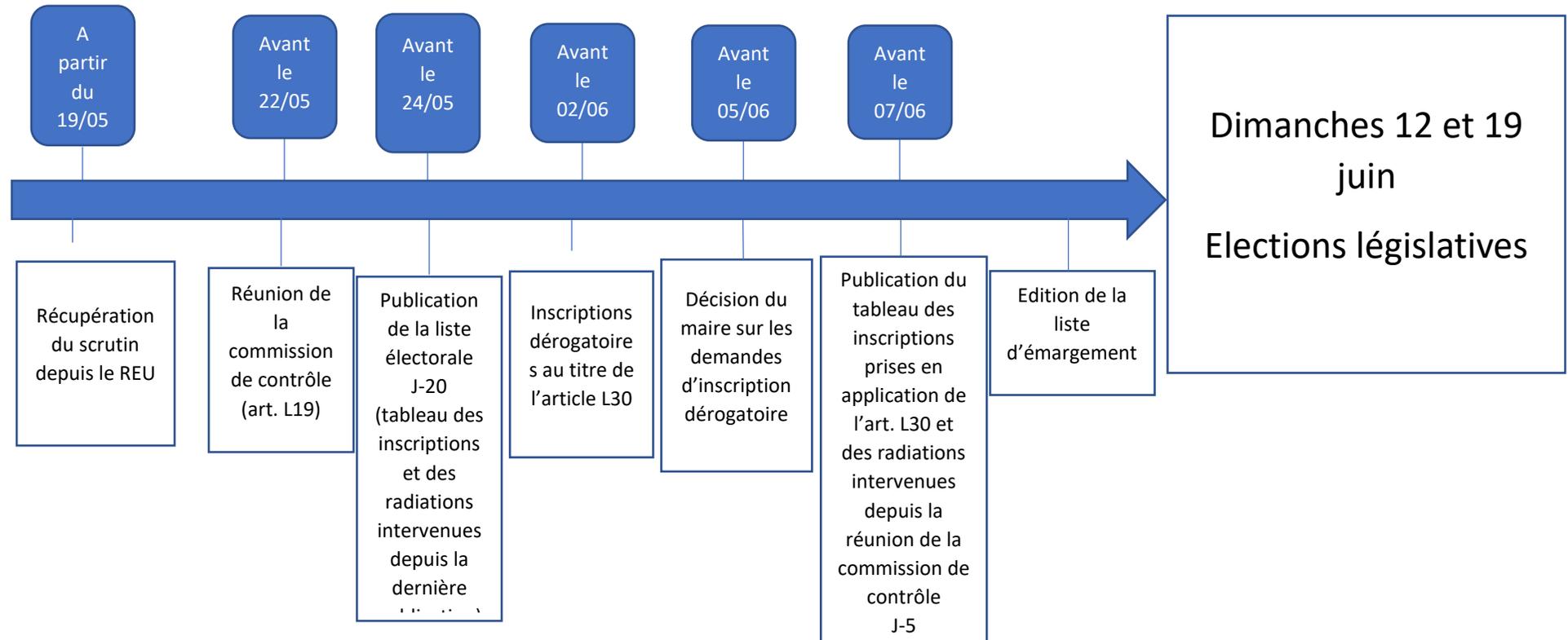
Il faut maintenant attendre le retour du REU pour traiter le livrable (la liste d'émargement). Vous recevrez de nouveau une notification du REU. Pour y accéder, on clique sur le bouton **Notifs**.

On sélectionnera la notification et on cliquera sur le bouton **Action**.

Une fenêtre s'affichera indiquant que la récupération s'est réalisée avec succès. On pourra retourner dans le menu des listes d'émargement pour la sélectionner et cliquer sur le bouton **Aperçu**.

On pourra alors éditer la liste d'émargement.

Les dates à retenir : Elections législatives



Les mêmes étapes seront à répéter pour les élections législatives à l'exception de la refonte de la liste électorale.